

10 -10- 1979

A.F.

[REDACTED]

N° 11.065/I/P

Objet : Signalisation des cliniques universitaires à Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 27 mars 1979, Administration des Routes, n° BRA/570/464.400, vous avez demandé l'avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique, au sujet de la signalisation, au long de la voirie d'Etat et par les soins de votre Département, des cliniques universitaires, dans Bruxelles-Capitale.

La Commission (Sections réunies) s'est prononcée à ce sujet au cours de la séance du 7 juin 1979. Elle est d'avis que, les sigles des universités, tout autant que les dénominations des cliniques en cause, constituent des noms propres et ne sont pas susceptibles d'être traduits. Il serait d'ailleurs inopportun que, par le biais d'une traduction, leur caractère d'établissement unilingue puisse être mis en doute.

Prenant en considération la nécessité, dont vous faites état, de recourir à des mentions aussi concises que possible, la Commission croit pouvoir vous proposer la formule suivante : faire suivre le signal de la Croix-Rouge, du sigle de l'Université et du nom propre des cliniques universitaires, libellé de manière aussi brève et compréhensible que possible.

./..

La Commission estime que ce libellé relève de la compétence de vos services lesquels ont témoigné, dans le passé, de leur savoir-faire à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.